

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20201008\_10 du 8 octobre 2020**

Service urbanisme

---

L'an deux mille vingt , le huit octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Nadine BADR-VOVELLE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Laurence DUCHAMP - Tassadit BELLABAS - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE - Benjamin GIRON

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS  
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND  
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE  
Cédric BARBIERO pouvoir à David GUILLEMAN  
Solange MARTELLACCI pouvoir à Clément DELORME  
Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD  
Claire BELLISSEN pouvoir à Michel BAARSCH

### ABSENT(ES) :

Jean-Charles KOHLHAAS

**Objet : Projet de travaux d'aménagements complémentaires de protection contre les inondations. Yzeron - Secteur Ruelle Mulet à Francheville. Dossier de demande de DUP - Avis de la Commune**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le rapport par lequel Monsieur l'adjoint expose ce qui suit ;

Vu les articles L 122-1-V et R 122-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 29/09/2020

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Sagyrc mène depuis de nombreuses années des travaux d'aménagement de l'Yzeron en vue de la protection du bassin versant contre les inondations.

Ces travaux consistent en deux types d'aménagements menés en deux phases sur huit secteurs du bassin versant :

- phase 1 : l'élargissement du cours d'eau pour permettre l'écoulement des crues sans débordement au droit des zones habitées.
- Phase 2 : le stockage temporaire des crues au moyen de deux ouvrages écrêteurs.

A ce jour, seule la phase 1 est opérationnelle : sur cinq secteurs, les travaux d'élargissement du lit ont été réceptionnés, deux secteurs sont en cours de réalisation et un dernier secteur sur Francheville, Ruelle Mulet, reste à engager.

Dans le cadre des études en cours pour la réalisation du projet sur Francheville, il se confirme que les ouvrages autorisés initialement ne sont pas suffisants pour assurer la protection des personnes et des biens de la crue trentennale.

Aussi, des ouvrages supplémentaires (type élargissement du lit, digues) doivent être réalisés et faire préalablement l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) complémentaire.

Par ailleurs, les travaux permettront de restaurer écologiquement la rivière en rendant au cours d'eau un aspect et un fonctionnement plus naturel en supprimant le gué de Ruelle Mulet.

L'ensemble de ces travaux nécessitant des acquisitions foncières supplémentaires, voire des expropriations en cas de désaccord, une enquête parcellaire doit être réalisée.

Enfin, la réalisation de ces travaux nécessitera des ajustements réglementaires du PLU-H (modification des Espaces Boisés Classés et Espaces Végétalisés à Valoriser).

En vertu des articles L 122-1-V et R 122-7 du Code de l'Environnement, la commune d'implantation du projet et les collectivités territoriales subissant les incidences environnementales de celui-ci, sont appelées à émettre un avis sur le dossier de demande de DUP.

Compte tenu de l'intérêt de ces travaux supplémentaires visant à protéger l'ensemble du bassin versant contre les inondations d'une crue trentennale et à renaturer l'Yzeron, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur le dossier de demande de DUP pour les travaux restant à réaliser à Francheville, secteur de Ruelle Mulet.

Toutefois nous rappelons l'importance de réaliser la phase 2, c'est-à-dire les barrages écrêteurs afin de protéger les bassins de la crue centennale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ÉMET** un avis favorable au dossier de demande de DUP présenté par le Sagyrc pour les travaux complémentaires d'aménagement de l'Yzeron à Francheville, secteur de Ruelle Mulet.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt , le huit octobre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*